

SÉANCE du 14 Janvier 2019

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 28 décembre 2018.
La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRESENTS : MM. GUENANT, BOUCHET, LAPENNE, BOYANCE, NAPSANS, RAPIN, MONCLA, PESSON, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, SCHAEFFER, Mmes NEITHARDT (à partir de 18h30), GALL (à partir de 18 h 50).

ABSENTE : Mme CHAGNAUD.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION : M. HILLON (SUEZ), M. STARCK (Socama Ingénierie), Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

Délibération 2019-001 – approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2018

Monsieur Moncla a fait connaître, par mail en date du 13 décembre dernier, qu'il n'est pas d'accord avec la délibération n° 2018-029 concernant les travaux d'assainissement au LD Iavergne à Capian.

1- Il précise que le projet comporte 11 lots et 3 lots potentiels en face de la MAM.

2- Il conteste le taux de collecte de 50 % indiqué par M. Starck.

3- Concernant la participation aux travaux de Capian, il indique que sa proposition était que le syndicat reverse 30 % de chaque recette de PFAC encaissés

Monsieur Starck précise que le taux de collecte correspond au nombre d'abonnés desservis sur le nombre d'abonnés prévus au zonage d'assainissement. D'autre part, il n'y a pas d'habitation existante sur cette antenne donc pas de subvention possible.

Concernant la participation de la commune de Capian, il est acté que la commune accepte de participer au financement de cette tranche à hauteur de 30 % du montant HT des travaux. Le SIAEPA reversera à la commune de Capian 30 % par PFAC encaissée jusqu'à concurrence des 30 % d'avance sur travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le compte rendu de la séance du 12 novembre 2019.

18 heures 30, Madame NEITHARDT arrive.

Délibération 2019-002 – station d'épuration de Le Tourne - Emprunt

Il est rappelé que les travaux sur la station d'épuration de Le Tourne s'élèvent à 1.100.000 € HT.

Le Syndicat avait sollicité en 2018 des aides du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne mais n'ont pas été accordées. Le Syndicat a renouvelé sa demande pour 2019.

Les travaux vont démarrer et l'emprunt doit être contracté dès à présent. L'appel de fonds s'effectuera tout au long de l'année en fonction des besoins.

Compte tenu des finances du SIAEPA et du tableau des emprunts, le syndicat a demandé à Crédit Agricole et Caisse d'Epargne des propositions de prêt sur 25 ans, à taux fixe, avec une première échéance de remboursement du capital en 2022-2023. Seule la Caisse d'Epargne a répondu.

Emprunt de 1.100.000 € -

Caisse d'Epargne propose, pour tenir compte du tableau d'amortissement des emprunts, le remboursement en 2019 et 2020 d'intérêts uniquement (24.640 €) puis l'introduction d'une infime partie du remboursement du capital 15.000 € en 2022 (annuité de 39.640 €) et à partir de 2023 des annuités d'un montant de 63.003,69 €.

Le Comité Syndical vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'une convention de financement FLEXILIS avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de **1.100.000 EUROS** d'une durée totale maximale de consolidation de 25 ans hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le **05 octobre 2019** destiné à financer **les travaux de la station d'épuration de Le Tourne**.

Le Prêt comporte deux phases :

- une phase de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 05 octobre 2019), au taux d'intérêt taux Indexé 3M plus marge de 0.55 %
- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la Collectivité en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

• Taux fixe classique : 2,24 % - Périodicité des Intérêts : Annuel

Le mode d'amortissement sera à la carte en accord avec le Prêteur.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **600 EUROS**.

A chaque date d'échéance, la Collectivité pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Collectivité.

Le SIAEPA de Langoiran s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Pierre GUENANT, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Préfinancement investissement en attente de TVA – 200.000 €

Une ligne de trésorerie d'environ 200.000 € correspondant à la TVA a également été demandée à Caisse d'Epargne. Le taux est de 0.61 % - intérêt annuel 1.220 €.

Le Comité Syndical vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 200.000 € destiné à financer **la T.V.A. sur les travaux sur la station d'épuration de Le Tourne**

Cet emprunt aura une durée totale de **2 ans**.

Ensuite, le SIAEPA de Langoiran se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi. Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 0.61 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du Remboursement Anticipé.

Le SIAEPA de Langoiran s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Pierre GUENANT, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2019-003 – Capian – travaux d'assainissement LD Lavergne

Le projet est présenté aux élus. Il est estimé à 65.000 € HT, soit TTC 78.000 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le projet de travaux d'assainissement sur le LD Lavergne à Capian pour un montant de 65.000 € HT
- valide la participation à 30 % du montant des travaux par la commune de Capian
- valide le reversement à la commune de Capian de 30 % de chaque PFAC encaissée par le syndicat jusqu'à concurrence des 30 % d'avance sur travaux.
- décider de contracter un emprunt pour le financement des 70 % restant à la charge du syndicat, soit 45.500 € HT.

18 H 50, Madame GALL arrive.

Délibération 2019-014 – travaux divers

Langoiran – Aménagement des Quais

La Communauté des Communes des Portes de L'entre-deux-mers a programmé des travaux de rénovation des quais à Langoiran.

Eau

La C.D.C. a demandé au Syndicat s'il envisageait de renouveler les branchements d'AEP sous chaussée ; sachant qu'il serait impossible par la suite de les remplacer sans endommager la voirie communale et les trottoirs entièrement réaménagés.

Suez indique qu'il n'y a pas de casse actuellement mais les branchements sont anciens et en cuivre. M. Starck précise que lors d'une opération de voirie lourde, il est préférable de refaire par anticipation les branchements.

Le coût de renouvellement de 25 branchements sans réfection de chaussée a été chiffré par l'entreprise PEREZ CONDE à 27.400 € HT, soit 32.880 € TTC. La CC des Portes de l'Entre deux mers a fait connaître qu'elle prendrait en charge les frais de raccordement des branchements neufs uniquement.

Compte tenu des finances fragiles du syndicat et de cette dépense imprévue, le Président sollicite de la CDC des Portes de l'Entre-deux-mers une contribution au financement de ces travaux de renouvellement des branchements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- valide le devis de travaux de 27.400 € HT.
- sollicite une aide de la C.D.C. des portes de l'Entre deux mers pour le financement de ces travaux,
- charge les élus de Langoiran de relayer la demande auprès de la C.D.C.

Assainissement

Des contrôles « test à la fumée » ont été effectués. Ils ont pour but de détecter les eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées. Ces eaux parasites peuvent provenir des eaux de toitures, ou des eaux de surfaces par ruissellement. Il a été réalisé 1673 mètres de réseau eaux usées et 14 anomalies ont été détectées.

Des courriers seront adressés aux intéressés.

ANC – opération groupée

L'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif se termine en février 2019. 3 installations n'ont pas encore été rénovées : 1 sur Capian et 2 sur Langoiran.

Sur la Commune de Capian, M. et Mme Samenayre ont sollicité un versement des subventions par anticipation par le Syndicat.

Le Président rappelle que le non versement des subventions de l'agence de l'Eau et du Département concerne une quinzaine de particuliers ; certains sont en attente des versements depuis plus de 6 mois.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de ne pas répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame Samenayre.

Délibération 2019-005 – validation l'avenant au contrat eau

Quelques ajustements au contrat d'affermage doivent être actés par voie d'avenant.

M. Salin présente aux élus l'avenant n° 3 qui reprend notamment :

Les améliorations de la rédaction de certains articles du contrat pour tenir compte de modifications réglementaire ou de dysfonctionnements constatés dans la gestion du contrat (modification de la date de facturation des abonnés/de la date de reversement part syndicale/le traitement des impayés

Les frais afférents à la consommation électrique du site du Docteur Abaut à réévaluer

Les réparations de fuites des communes de Paillet et de Villenave de Rions à intégrer dans l'équilibre économique du contrat

L'intégration de la sectorisation (charge d'exploitation et de renouvellement)

Le réajustement du plan et de la garantie de renouvellement pour les années résiduelles du contrat

La prise en charge de l'entretien des espaces verts pour l'accès au réservoir de Lestiac, le chemin d'accès n'étant pas actuellement dans le périmètre affermé.

Une discussion s'engage. Monsieur SALIN est chargé d'apporter des modifications au projet d'avenant.

Le Président réunira la commission de DSP pour avis sur le projet d'avenant.

Délibération 2019-006 – actualisation des tarifs eau/assainissement 2019

SUEZ a transmis l'actualisation de ses tarifs eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Pour l'année 2019, et afin de ne pas alourdir la facture des usagers, le président propose de maintenir des tarifs de la part syndicale fixés en 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de maintenir en 2019 les tarifs en vigueur en 2018.

Délibération 2019-007 – demande de remise sur fuite

Le Tourne – Chemin de la Palu - Consommation excessive d'eau

Madame BIGOT, habitant 5. Chemin de la Palu à Le Tourne a constaté une consommation excessive pour la période 2017-2018 alors que le nombre de personnes au foyer a été réduit. Elle a constaté une casse après compteur. Elle impute celle-ci aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement effectués par le syndicat dans sa rue il y a quelques mois. Elle n'a pas demandé l'intervention d'un plombier.

Il est rappelé que la Loi Warsmann, permet de ne pas régler une surconsommation d'eau causée par une fuite d'eau après compteur. Quelques règles sont à appliquer pour que cette disposition prenne effet et notamment le fait que la réparation de la fuite doit être effectuée par un plombier professionnel.

Compte tenu du fait que Madame BIGOT ne rentre pas dans le cadre de la Loi Warsmann, le Comité Syndical, à la majorité, se déclare défavorable au dégrèvement de sa facture (M. Schaeffer s'abstient).

QUESTIONS DIVERSES

Affaire HAUX contre SIAEPA

La commune de Haux s'achemine vers un recours en cassation.

Le Président est chargé de reprendre contact avec l'avocat du Syndicat, Me Richard..

Délégués communautaires pour le SPANC

La C.C. Convergence Garonne a désigné ses représentants pour le SPANC au sein du Syndicat des Eaux de Langoiran pour les communes de Lestiac-sur-Garonne et Paillet.

Délégués titulaires :

Lestiac sur Garonne : Pierre Guénant et Daniel Bouchet

Paillet : Nathalie Chagnaud et Louis François Schaeffer

Délégués suppléants :

Lestiac sur Garonne : Laurent Fourcade et Marie-Pierre Bécuwe

Paillet : Jérôme Gauthier et Bernard Raynaud

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL	S. LAPENNE	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ	D. BOUCHET
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD (absente)	JM SUBERVIE	C. BOUCHARDEAU	